

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.

**Présents** : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Sophie BLEJEAN

**Absents excusés** : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-045 : Eco Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel : mission de maîtrise d'œuvre : avenant n°1.**

Vu la délibération du 10 avril 2025 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre groupement BIENTOT (mandataire : SARL d'architecture BIENTOT (Vierzon), co-traitants : TCE Ingenierie (Rennes), THALEM Ingénierie (Bruz), ACOUSTIBEL (Chavagne)) pour un montant de 76 900,00 € HT (basé sur une estimation de travaux de 800 000,00 € HT, mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) + mission système de sécurité incendie (SSI) comprises),

Vu la délibération du 15 décembre 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 945 500,00 € HT.

La rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution décrite par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le programme du marché.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive se calcule de la façon suivante :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération.

Le montant de la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au groupement BIENTOT est donc de 101 343,14 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1, selon l'estimation des travaux au stade de l'APD.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour la rémunération définitive d'un montant de 101 343,14 € HT du marché de mission de maîtrise d'œuvre d'éco réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel attribué au groupement BIENTOT

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL.

Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-046 : Restaurant scolaire : livraison de repas en liaison froide : choix du prestataire.**

**Rapporteur : Emilie THAUNAY**

Le contrat de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire se termine à la fin de l'année scolaire.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence des entreprises a été lancée afin de conclure un nouveau marché pour l'année scolaire 2026-2027. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum). L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été faite selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Environ 18 000 repas sont servis annuellement au restaurant scolaire soit approximativement 130 repas par jour ouvré.

Les critères d'attribution sont :

**Critère n°1 -Prix : 50 %.**

**Critère n° 2 – Valeur technique et développement durable : 50 %.**

-2.1 - Qualité des repas : qualité nutritionnelle, variété et équilibre des menus ainsi que pertinence de leurs déclinaisons (régimes spécifiques, alternatives).

-2-2 – Qualité environnementale des approvisionnements : capacité à proposer des produits issus de modes de production et d'approvisionnement responsables (saisonnalité, produits faits maison et frais, part de produits biologiques, circuits courts).

2-3 – Performance des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations.

2-4 – Performance environnementale : mesures de réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, limitation des emballages et optimisation des modes de transport pour diminuer l'impact environnemental du service de livraison en liaison froide.

Suite à la consultation, deux entreprises ont présenté une offre :

-RESTORIA S.A.S (ANGERS)

-CONVIVIO-RCO S.A.S (BEDEF)

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux articles L.2152-1 et L.2152-2, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation doit être qualifiée d'irrégulière et éliminée.

L'offre du candidat RESTORIA ne respecte pas une exigence du document de consultation

Dès lors, cette offre, qui ne respecte pas une exigence du document de consultation, est irrégulière au sens de l'article L.2152-2 précité.

En application de l'article L.2152-1 du même code, cette offre ne peut être retenue ni analysée. Elle est, en conséquence, éliminée sans être classée.

L'offre du candidat CONVIVIO respecte les exigences du dossier de consultation et peut être régulièrement analysée et classée.

Classement	Candidat	Critères		Note sur 100
		Critère n°1 Note sur 50	Critère n°2 Note sur 50	
1	CONVIVIO-RCO	50	47	97

**Détail critère n°1 : prix en euros HT : offre CONVIVIO-RCO**

Elément	Repas enfant maternel	Repas enfant élémentaire	Repas adulte	Pique Nique	Repas spécifique/allergies/régimes particulier	Fourniture du pain
Entrée ou fromage	0,3317 €	0,3317 €	0,3666 €	0,3317 €	0,3317 €	0,1278 €
Plat	1,3546 €	1,3546 €	1,4969 €	1,3546 €	1,3546 €	
Accompagnement	0,4699 €	0,4699 €	0,5193 €	0,4699 €	0,4699 €	
Dessert	0,6082 €	0,6082 €	0,6721 €	0,6082 €	0,6082 €	
<b>Total</b>	<b>2,7644 €</b>	<b>2,7644 €</b>	<b>3,0549 €</b>	<b>2,7644 €</b>	<b>2,7644 €</b>	

Ce dossier a été présenté à la commission communale Enfance-Jeunesse le 7 mai dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De retenir l'offre de CONVIVIO-RCO de Bédée pour la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2026-2027. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum).
- De l'autoriser à signer le marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de CONVIVIO-RCO de Bédée pour la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2026-2027. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-047 : Renouvellement d'une tarification sociale des cantines : « cantines à 1 € ».**

**Rapporteur : Emilie THAUNAY**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation ».

**« Cantines à 1 € » :**

**Quoi ?**

Une subvention aux collectivités d'au moins 3 €, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins hors périscolaire.

Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

**A quelles conditions ?**

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 €, pour les familles dont le QF est de 1000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.

Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

**A qui ?**

Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi E.G.Alim. L'aide versée par l'Etat passera alors à 4 € par repas.

La tarification sociale des cantines « cantines à 1 € » est instituée sur la commune de Maxent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. La convention arrive à échéance au 17 juin prochain.

La commission enfance jeunesse réunie le 07 mai dernier est favorable au renouvellement de la tarification sociale des cantines « cantine à 1 € » et à la création d'une tranche supplémentaire :

**Proposition :**

Tranche	Quotient familial	Tarifs jusqu'au 31/08/2026	Tarifs à compter du 01/09/2026
T1	QF inférieur à 1 000 €	1,00 €	1,00 €
T2	QF entre 1 000 € et 1 300 €	3,50 €	3,80 €
T3	QF entre 1 300 € et 1 500 €	3,70 €	4,00 €
T4	QF supérieur à 1 500 €		4,30 €

**-Repas d'un enfant non inscrit et présent (en cas de récurrence) :** tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6<sup>ème</sup> repas.

**-Repas adulte :** 3,90 €.

-De plus, pour les enfants nécessitant une alimentation particulière et apportant leur propre repas, une facturation de 1,00 € est proposée. Celle-ci vise à compenser le travail des agents chargés de réchauffer les repas et de surveiller les enfants, afin d'assurer une équité entre tous.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler la tarification sociale des cantines avec l'instauration de tranches (3 tranches jusqu'au 31/08/2026 et 4 tranches à compter du 01/09/2026).
- De valider les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tarification sociale des cantines scolaires « cantines à 1 € » (durée de la convention : date de signature jusqu'au 31/12/2027).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler la tarification sociale des cantines avec l'instauration de tranches (3 tranches jusqu'au 31/08/2026 et 4 tranches à compter du 01/09/2026).
- De valider les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tarification sociale des cantines scolaires « cantines à 1 € » (durée de la convention : date de signature jusqu'au 31/12/2027).

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-048 : Garderie périscolaire : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

**Rapporteur : Emilie THAUNAY**

La commission enfance jeunesse réunie le 07 mai dernier propose d'instaurer une plage tarifaire spécifique pour la garderie périscolaire pour les enfants arrivant dans le dernier quart d'heure le matin et quittant dans le premier quart d'heure le soir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Garderie périscolaire	Tarifs
Le ¼ heure ( <b>matin</b> : pour les enfants arrivant dans le dernier ¼ d'heure / <b>soir</b> : pour les enfants quittant dans le premier ¼ d'heure)	0,40 €
La ½ heure	0,80 €
Dépassement d'horaires : Au-delà de la fermeture à 19h00	Forfait de 25.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.

**Présents** : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Sophie BLEJEAN

**Absents excusés** : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-049 : Adoption du règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant scolaire.**

**Rapporteur** : Emilie THAUNAY

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant a été rédigé afin de clarifier certains points.

**« Médication et santé »** : Dans le cadre d'un PAI impliquant la fourniture du repas par la famille, un tarif forfaitaire de 1 € est appliqué. Ce tarif correspond aux frais de personnel et de fonctionnement, inclus dans les autres prestations de restauration.

**Règles de vie et charte de « bien vivre ensemble »** : Le service se veut de trouver des solutions en accord avec les enfants et la famille pour favoriser leur accueil et trouver des solutions venant de l'enfant.

Cependant, en cas de comportements violents, dangereux, ou irrespectueux de la part de votre enfant, la responsable périscolaire sera mise au courant. Dans le cas où ces agissements sont répétitifs, le service se laisse le droit de mettre en place plusieurs étapes :

- Echange avec l'enfant et la famille
- RDV individuel avec la responsable périscolaire, la famille et au besoin un élu de la commune.
- Exclusion temporaire d'un des temps périscolaires fréquenté par l'enfant choisit par la responsable périscolaire (soit garderie matin, temps méridien ou garderie du soir) - signalé par courrier
- Exclusion définitive d'un ou plusieurs temps périscolaire - signalé par courrier

Ces différentes étapes, sont dans le cas où l'étape d'avant n'a amené aucun changement de comportements de la part de l'enfant ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le nouveau règlement intérieur des services municipaux.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-050 : Personnel communal : création postes non permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour un maximum de 8 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10<sup>ème</sup> échelon (grades concernés : adjoint

technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De recruter des agents non titulaires de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10<sup>ème</sup> échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOU



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-051 : Service administratif : Création d'un emploi permanent (C) (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du conseil municipal adoptée le 28 juin 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un complément d'activité suite au départ en retraite progressive de l'agent en charge de l'accueil et de l'agence postale et la nécessité de remplacer le départ en retraite de l'agent mis à disposition par Brocéliande Communauté pour le service urbanisme,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent en charge du service à la population à compter du 01 juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif (service à la population).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au maximum sur l'indice majoré 387 (en cas de

contrat).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2022-047 du 28 juin 2022 est applicable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2026.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-052 : Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissions doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer à la Direction régionale des finances publiques d'Ille-et-Vilaine afin de constituer la commission communale des impôts directs, la liste suivante :

**Proposition pour les titulaires :**

- Gwenaëlle COLIN 2, la Pêcherie
- René MARCHADOUR 33, rue Pierre Porcher
- Marie-Christine HOCHET 7, le Bas Trégadan
- Yannick JOUBREIL 44, la Malois
- Régine PAQUER 16 bis, rue Pierre Porcher
- Dominique FAYE 6, la Lande des Bois
- Yolande GAUTIER 14, les Champs Haras
- Gérard TERTRAIS 2, Pourri
- Annie HERVE 6, les Champs
- Philippe MALLARD 2, la Fontenelle
- Anne-Sophie BOHUON 72, la Devairie
- Pascal COSTARD 22, Pennée

Propositions pour les suppléants :

- Jean FOUCAUD 11, rue Noël Georges
- Roland PEPIN 8, la Noé
- Odile GEORGES 14, le Haut Guilly
- Yannick BREGERE 21, Landrouin
- Serge BAUCHER 11, le Bois David
- Maeva GICQUEL 4, Mérignac
- Michel CHASLES 25, Trégadan
- Gérard LERAY 23, Landrouin
- Delphine HOUSSIN 14, domaine des Clouettes
- Marc DANIEL 107, Treumé
- Elisa VAULEON 15, rue du Pont Sel
- André DEMEESTERE 14 la Noé

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.

*Présents* : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

*Secrétaire de séance* : Sophie BLEJEAN

*Absents excusés* : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-053 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023

Vu L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, modifiant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation doivent être définis par décret en Conseil d'Etat.

Vu décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1er juin 2023.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée reçu le 15 mai 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les principes exposés ci-dessous :

**Article 1 : Désignation de référent déontologue**

M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par l'EPCI selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOU



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Blejean".

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.

**Présents** : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Sophie BLEJEAN

**Absents excusés** : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-054 : Brocéliande Communauté : commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un délégué.**

Lors du conseil communautaire du 4 mai dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été renouvelé. Elle a pour vocation à procéder à **l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences**. Elle est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la structure dans la mesure où elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent.

La composition de la CLECT est fixée par le Conseil Communautaire qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal. Cette répartition des sièges doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéas 1er et 2ème du Code Général des Impôts :

. elle est composée **d'un représentant au moins de chacune des communes membres**

. la Loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. **La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI est donc une condition nécessaire mais suffisante** pour faire partie de la CLECT

. aucun nombre maximum de membres n'est imposé

. elle est présidée de droit par un Président et un Vice-président élus en son sein.

En référence à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI, les membres de la commission sont des « représentants » des communes, ce qui implique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la création et de la composition de ladite commission et qu'ensuite il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants.

Pour la commune de Maxent, un délégué doit être désigné. Il est proposé de désigner Monsieur Ange Prioul.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Ange PRIOUL comme délégué de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.**

**Présents :** Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Sophie BLEJEAN

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

**2026-055 : Eco Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel : autorisation au maire de déposer le permis de construire et de signer tous les documents relatifs à ce projet.**

Le projet d'éco réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel porte sur un bien communal ou sur un projet porté par la commune, Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer le permis de construire et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le registre dûment signé  
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Sophie BLEJEAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Blejean", written over the printed name of the secretary.